



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N° 2024-11-40**

réglementant temporairement la circulation et les stationnements, hors agglomération  
sur la RD 12 entre les PR 6+500 et les PR 9+862, entre les PR 6+500 et les PR 2+500  
sur le territoire des communes de CAUSSOLS et GOURDON

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;
- Vu la demande de la Société **TROISIEME ŒIL STORY – EGO PRODUCTION**, représentée par M. Gaël GENEY, régisseur adjoint et M. Olivier BONNARD, régisseur général, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-1133, en date du 06 novembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, en date du 13 novembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale de Littoral Ouest Antibes, en date du 08 novembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des prises de vues avec drone, pour le tournage d'un téléfilm Alice Nevers intitulé « Le Piège », il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements, hors agglomération, sur la RD 12 entre les PR 6+500 et les PR 9+862, entre les PR 6+500 et les PR 2+500 le territoire des communes de Caussols et de Gourdon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Le lundi 25 novembre 2024, de 07 h 00 à 18 h 00**, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue, dès la mise en place de la signalisation correspondante, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **10 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes** maximum sur la RD 12 entre les PR 6+500 et PR 9+862 et entre les PR 6+500 et PR 2+500 sur le territoire des communes de Caussols et de Gourdon ;

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le **passage des véhicules en intervention** des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.**

ARTICLE 2 : Sur les sections neutralisées :

- arrêt et stationnement de tous véhicules interdits sur la chaussée, hormis aux intervenants et riverains ;
- pendant les interruptions de trafic, des signaleurs devront être placés **en amont et au débouché** des accès privés pour réguler les sorties riveraines, ainsi qu'aux intersections avec les autres axes routiers éventuels.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENTS

**Les stationnements seront interdits** aux usagers, aux emplacements indiqués ci-dessous sur la commune de Caussols - **Places uniquement réservées à l'équipe de tournage.**

- RD 12 : du PR 9+010 au PR 9+070 et du PR 6+257 au PR 6+300

ARTICLE 4 - **Une information des usagers devra être mise en place au minimum 2 jours avant la privatisation des places de stationnement aux emplacements précités par la société.**

Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la **Société TROISIEME ŒIL STORY – EGO PRODUCTION**, sous le contrôle de l'agence routière départementale concernée.

La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

*En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.*

ARTICLE 5 - Prises de vues avec drone :

En cas de prises de vues avec drone, le prestataire devra se conformer à la législation en vigueur et être détenteur de l'autorisation adéquate, délivrée par les services de la Préfecture : e-mail. [Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr).

ARTICLE 6 - Un état des lieux contradictoire, avant et après les prises de vues pourra être effectué avec l'agence routière départementale concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 7 - Le chef de l'agence routière départementale concernée pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les prises de vues, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 8 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 9 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Littoral Ouest Antibes,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société **TROISIEME ŒIL STORY – EGO PRODUCTION**, / M. Gaël GENEY - M. Olivier BONNARD, – dont le siège social est situé 40 – 50 avenue de Breteuil 75007 Paris, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [geney.gael@gmail.com](mailto:geney.gael@gmail.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :



- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société **TROISIEME ŒIL STORY – EGO PRODUCTION**, / M. Gaël GENEY - M. Olivier BONNARD, – dont le siège social est situé 40 – 50 avenue de Breteuil 75007 Paris, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [geney.gael@gmail.com](mailto:geney.gael@gmail.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Caussols, Gourdon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mails : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr); [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- transports Kéolis / Mme Cordier- 498, Rue Laugier, Z.I des Trois-Moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr) ; [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le **15 NOV. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjointe au directeur des routes et  
des infrastructures de transport

  
Audrey CUGLIA